

RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> RÈGLEMENT	CODE : RE-0704-11
		DATE : 28 janvier 2009
		PAGE : 1 sur 9
TITRE :	Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif	
SUJET :	Politique relative au plan d'action gouvernemental de promotion de saines habitudes de vie	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Service des ressources éducatives et technologiques	
Recommandation de la direction du service	Approbation de la direction générale	
Signature :  Stéphanie Rondeau	Signature :  Harold Sylva	
Entrée en vigueur :	Numéros de résolution ou référence	
Ce document remplace le document codé :	Daté le :	

1) PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids*, lancé en octobre 2006 et étalé sur 6 ans (2006-2012) et la *Politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* qui en découle.

La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais convient du besoin d'intégrer, à ses pratiques éducatives, la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif, tout en considérant, que l'alimentation est un déterminant majeur de la santé et du bien-être.

La Commission scolaire convient également qu'une saine alimentation soutient l'apprentissage et favorise le développement physique, affectif, social et intellectuel des élèves.

2) CADRE LÉGAL – CHAMP D'APPLICATION

Les articles 257 et 258 de la Loi sur l'instruction publique confient à la Commission scolaire le pouvoir d'offrir des services de restauration et d'exiger une contribution financière de l'utilisateur.

La présente politique précise un encadrement quant aux modalités des services offerts en matière de nutrition au sein des établissements ainsi que les droits et responsabilités de chacun des intervenants concernés.

RECUEIL DE GESTION HS	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 2 sur 9
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

3) OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La politique alimentaire de la Commission scolaire a pour objectifs de :

- développer chez les jeunes et les adultes des connaissances, des attitudes positives et des comportements sains à l'égard du poids et de l'alimentation;
- définir les exigences et les conditions par lesquelles un établissement assurera un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie;
- promouvoir dans les décisions quotidiennes de saines habitudes alimentaires et des activités d'éducation physique qui améliorent la condition physique de tous les élèves.

4) OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques de la politique se traduisent à :

- offrir un menu varié par un choix d'aliments composant les 4 groupes décrits par le Guide alimentaire canadien, tout en permettant aux élèves de goûter à de nouveaux mets et de faire du repas, une expérience agréable;
- favoriser en tout temps et en tous lieux des aliments qui sont reconnus pour contribuer au développement et au maintien de la santé et du bien-être;
- mettre en place des mesures incitatives afin de rendre les choix sains plus accessibles et attrayants;
- définir les exigences qualitatives et quantitatives des aliments offerts;
- réduire l'apport quotidien de sucre, de matières grasses, de sel et d'aliments à faible valeur nutritive;
- mettre en place les mesures appropriées afin d'assurer la vigilance requise pour les personnes qui souffrent d'allergies alimentaires selon la politique établie en matière d'anaphylaxie¹;
- respecter la politique alimentaire lors des campagnes de financement reliées aux activités des élèves de l'établissement et lors d'activités de récompense.

¹ Voir les détails au <http://www.securite-allergie.ca>

RECUEIL DE GESTION <i>HS</i>	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÉGLEMENT	Page : 3 sur 9
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

5) ORIENTATIONS

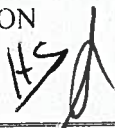
Cette politique définit qu'un repas complet, en tenant compte du Guide alimentaire canadien, comporte les aliments des quatre groupes suivants :

- légumes et fruits
- produits céréaliers
- lait et substituts
- viande et substituts

5.1 Recommandations relatives aux aliments

En conformité avec l'objectif de la politique, la Commission scolaire privilégie une alimentation équilibrée, ainsi les repas et aliments offerts dans nos écoles doivent respecter les balises suivantes :

- composer l'assiette principale d'au moins un légume d'accompagnement;
- faire place à une variété de fruits et légumes;
- faire place à une variété de jus purs à 100 % (non sucrés) et de jus de légumes, en plus du lait et de l'eau;
- privilégier les produits céréaliers à grains entiers;
- offrir des desserts et collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers, et éviter ceux riches en matières grasses et en sucre;
- diminuer le contenu en gras de la viande;
- privilégier les types de cuisson n'utilisant pas ou que très peu de matières grasses, c'est-à-dire à la vapeur, au four, braisé, poché, grillé ou rôti;
- éviter les produits contenant des gras saturés ou hydrogénés (gras trans);
- éliminer les boissons gazeuses sucrées, celles avec substitut de sucre (boisson diète) ainsi que les boissons avec sucre ajouté;
- éliminer les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent;
- éliminer l'offre de pommes de terre frites;
- éliminer la friture et les aliments panés commerciaux ou préalablement frits.

RECUEIL DE GESTION 	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÉGLEMENT	Page : 4 sur 9
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

5.2 Attention particulière à l'égard des allergies alimentaires

Il est obligatoire d'identifier, lorsque vendu ou distribué, tout produit alimentaire contenant des arachides ou des noix (amandes, noix de Brésil, noix de cajou, noisettes ou avelines, noix de macadamia, pacanes, pignons, pistaches et noix de Grenoble). De plus, il serait important d'informer les clientèles lorsque certains produits offerts contiennent l'un ou l'autre des éléments allergènes suivants : graines de sésame, lait, œufs, poissons, crustacés et mollusques, soja et blé.

5.3 Vente de produits

Conformément à la politique, les activités de financement autorisées par l'école et son conseil d'établissement ne sauraient faire la promotion et la vente d'aliments, tels que définis au point 5. La politique touche également les comptoirs de vente, *qu'ils relèvent ou non de l'école*, à l'intérieur des établissements, que ce soit lors :

- d'activités parascolaires (de type tournoi de volley-ball ou autres);
- d'activités sportives et/ou socioculturelles (en lien avec la location de gymnases, de l'auditorium);
- d'activités étudiantes (de type carnaval, sorties d'élèves, journées classe-verte, classe blanche, ...).

5.4 Services de garde et nourriture autorisée pour les élèves du primaire

Considérant l'âge des clientèles et la possibilité d'exercer plus facilement un contrôle sur les aliments qu'ils consomment (pauses en classe, repas aux services de garde), les principes de la présente politique et les interdictions visées au point 5 s'appliquent, dans la mesure du possible, aux élèves du primaire, tant sur les heures de classe que pendant leur présence en service de garde, que ces présences soient à l'école ou à l'extérieur lors d'activités particulières. Pour les repas apportés de la maison, une sensibilisation peut être faite aux parents, notamment par la diffusion de la présente politique.

5.5 Événements spéciaux

Lors d'événements spéciaux organisés par la commission scolaire ou un organisme locateur, où les élèves et les parents sont absents, la présente politique ne peut s'appliquer dans son intégralité.

RECUEIL DE GESTION <i>HS</i>	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 5 sur 9
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

6) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission scolaire, de par sa mission éducative dans le milieu, se doit de définir les responsabilités qui incombent aux divers agents du milieu scolaire en matière de nutrition, soit :

Le Conseil des commissaires :

- adopte la politique.

Les services complémentaires :

- offrent un support aux directions des établissements dans l'organisation d'activités d'éducation en nutrition (ex. : séance d'information par des nutritionnistes);
- collaborent à l'application de la politique;

Le service des ressources matérielles :

- procède à un appel d'offres public, s'il y a lieu, pour l'octroi des contrats tout en respectant les demandes spécifiques des écoles secondaires;
- détermine la liste des critères et les descriptions quant au choix du concessionnaire;
- soutient, sur demande, le directeur d'établissement pour l'aménagement des lieux, de l'achat d'équipement et de l'outillage;
- supervise l'ouverture de chaque nouvelle cafétéria en collaboration avec le directeur de l'établissement.

Le directeur d'établissement :

- s'assure de l'application de la politique, cependant de manière « *exceptionnelle* », un événement peut entraîner un écart à la présente politique (exemples : *Halloween, Noël, Pâques, ...*).
- valorise et favorise dans son milieu, l'acquisition de connaissances, d'attitudes d'une saine alimentation en impliquant les élèves, les membres du personnel et les parents;
- s'assure du respect du contrat par le concessionnaire;
- approuve les prix et la liste des menus et ce, après consultation du conseil d'établissement, si appel d'offres;
- adopte des stratégies de gestion et des procédures contribuant à créer un environnement plus sécuritaire pour les élèves souffrant d'allergies alimentaires;

RECUEIL DE GESTION <i>MS</i>	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 6 sur 9
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

- établit des stratégies générales et spécifiques pour réduire les risques d'exposition aux substances allergènes dans les salles de classe et les parties communes de l'école;
- est responsable des services alimentaires en effectuant une surveillance qualitative et quantitative des activités du concessionnaire incluant, entre autres, les éléments suivants :
 - le suivi avec le Club des petits déjeuners;
 - le suivi des menus approuvés;
 - la variété des articles offerts;
 - le respect des prix de vente en vigueur;
 - le service à la clientèle.

Le personnel

- S'approprier les principes de la politique alimentaire pour eux-mêmes afin d'être des modèles, voire même des ambassadeurs, dans leur pratique auprès des élèves;
- respecter la politique alimentaire de la Commission scolaire dans la préparation et la distribution des aliments;
- s'assurer que les décisions de la politique alimentaire sont respectées lors des collations et des activités parascolaires, sauf dans le cas d'événements spéciaux, (exemples : *Halloween, Noël, Pâques, etc.*);
- collaborer avec les différents partenaires du milieu à l'application de la politique.

Le conseil d'établissement :

- approuve l'utilisation des locaux mis à la disposition pour organiser un point de service;
- est consulté, par le directeur d'établissement concernant les menus et les prix proposés par le concessionnaire.

Le concessionnaire :

- respecte la politique;
- s'assure de respecter tous les critères nutritionnels identifiés dans les annexes selon l'aliment offert (valeur énergétique, le nombre de matières grasses, etc.);
- se conforme aux modalités d'organisation de chaque établissement;
- affiche les menus et la liste des prix des aliments offerts;
- participe à des activités faisant la promotion de saines habitudes alimentaires;
- fournit les services alimentaires prévus au contrat;
- fait approuver, par le directeur de l'établissement, la liste des menus avant toute modification concernant les produits offerts;

RECUEIL DE GESTION <i>RES</i>	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 7 sur 9
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

- collabore avec le directeur de l'établissement concernant les mesures prises pour assurer la sécurité des individus ayant des allergies alimentaires;
- favorise l'achat local des produits;
- respecte tous les critères mentionnés à l'appel d'offres de la Commission scolaire à défaut d'un bris de contrat. le cas échéant;
- s'assure de procéder à des activités de récupération et d'utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables.

7) ADOPTION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par les membres du Conseil des commissaires.

RECUEIL DE GESTION <i>AS</i>	<input type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	ANNEXE 1
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

HABITUDES DE VIE ET SAINTE ALIMENTATION

Activités éducatives auprès du jeune

- mettre en place des activités éducatives qui sont fondées sur le Guide alimentaire canadien;
- déployer des activités éducatives chaque année de chaque cycle;
- mettre en place des activités éducatives qui permettent d'engager activement les élèves :
 - au primaire : manipuler, apprêter et goûter les aliments;
 - au secondaire : auto-évaluer ses habitudes alimentaires;
- choisir des activités éducatives qui permettent de contextualiser les compétences de base :
- mise en situation pour favoriser le choix d'aliments sains (développer sa pensée critique, prendre des décisions et résoudre des problèmes);
 - débat sur la place de l'influence des pairs sur les choix d'aliments (négocier adéquatement, savoir influencer) ...

Soutien aux parents

- informer les parents du contenu des activités éducatives de façon à créer une convergence des messages;
- au primaire, impliquer les parents offrant des occasions pour créer des liens entre eux et les enfants autour des habitudes de vie (ex : entretien de jardins communautaires, repas collectifs, cuisiner ensemble, ...).

Politiques – règles ou autres normes relatives

Mettre en œuvre une politique alimentaire qui encadre et soutient les volets suivants :

- offre d'aliments sains (cafétéria, machines distributrices, traiteur, prix incitatifs, collations);
- cohérence au sujet des commandites (vente d'agrumes plutôt que chocolat);
- promotion de saines habitudes alimentaires et de choix d'aliments sains dans l'école;
- mise en place d'activités éducatives en lien avec la nutrition;
- aménagement des lieux (bruits, équipements, climat) et heures de repas afin de faire du moment du repas une expérience agréable (en lien avec les services éducatifs complémentaires);
- consulter les élèves, les parents et le personnel scolaire au sujet de la planification des menus de la cafétéria;
- promouvoir un environnement exempt de jugement sur les différences corporelles :
 - implication des élèves
 - inscription au code de vie.

RECUEIL DE GESTION <i>17</i>	<input type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-11
	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 28 janvier 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	ANNEXE 2
TITRE: Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif		

**DIRECTIVE VISANT À PRÉCISER CERTAINES PRATIQUES EN LIEN AVEC LA POLITIQUE
POUR UNE SAINTE ALIMENTATION ET UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF**

La présente procédure se veut un guide afin de baliser certaines pratiques dans nos différents établissements scolaires.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :

Lors d'activités de financement organisées pour nos écoles, la politique doit être respectée afin de demeurer cohérent avec notre rôle de modèle et notre mission éducative.

Ainsi, tous produits vendus lors des différentes campagnes doivent être conforme aux prescriptions de la politique.

Ex. : le chocolat doit être composé de cacao à 70 %

Les « hot-dogs » de bœuf à 100% ou de poulet

Les croustilles cuites au four

Lors d'activités organisées dans les murs de l'école (danse, souper spaghettis, etc.) les produits offerts ou vendus se doivent de respecter la politique.

LE CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

La politique mentionne qu'il est permis de déroger aux prescriptions de manière exceptionnelle. Il est donc important de préciser la notion d'événements exceptionnels.

Le caractère exceptionnel d'un événement ne pourrait se traduire par une récurrence et une fréquence. Ainsi, une activité thématique tel que Noël, Halloween, Pâques peut être circonscrite dans le temps en conservant son caractère exceptionnel.

Une danse organisée mensuellement ne pourrait donc pas être considérée comme exceptionnelle.

LOCATION DE LOCAUX

Lors d'événements spéciaux ou d'activités tenues par la commission scolaire, les établissements et organismes locataires où les élèves sont absents, la politique ne s'applique pas.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cas du cours cuisine d'établissement, les repas préparés et vendus par les élèves doivent s'inscrire dans une démarche cohérente avec les contenus des cours suivis.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Il est convenu que le respect de la vie privée s'impose et ce, autant au niveau des élèves (boites à goûter) que des employés.